

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juillet 2018

N° 2018-155

L'an deux mille dix-huit, le 30 juillet, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Emmanuel DURDAN, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Catherine GONON

Pouvoirs : Michel BALME donne pouvoir à Pierre BALME, Estelle FAURE donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Fabien POIROT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Françoise MOREAU et Monsieur Nicolas CASSEGRAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.2.2 - Autres

OBJET : création de la Commission d'Appel d'Offres et élection des représentants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-22,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la création d'une commission d'appel d'offres est obligatoire.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, celle-ci se compose du maire ou de son représentant, président de la commission et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Chaque conseiller municipal s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le maire communique les candidatures qui ont pris la forme des listes suivantes :

M. Pierre BALME, M. Jean-Pierre DEVAUX, Mme Agnès ARGENTIER en qualité de membre titulaire.

M. Laurent GIRAUD, M. Jean-Luc BISI et Mme Jocelyne MARTIN en qualité de suppléant.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle souhaite recourir au scrutin secret ou au vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter à main levée.

Après avoir procédé au vote à main levée, Monsieur le maire annonce que les listes sont élues, à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée, d'approuver les résultats ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ENTERINE** le résultat des élections des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
- **APPROUVE** la nomination des représentants suivants :
 - Pierre BALME, membre titulaire**
 - Jean-Pierre DEVAUX, membre titulaire**
 - Agnès ARGENTIER, membre titulaire**
 - Laurent GIRAUD, membre suppléant**
 - Jean-Luc BISI, membre suppléant**
 - Jocelyne MARTIN, membre suppléant**

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

